



Système d'information de l'accréditation des médecins

Fiche technique n° 6

Juin 2016

Comment renoncer à l'accréditation!

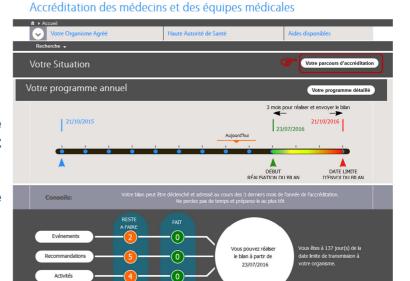
Tout médecin a la possibilité de renoncer à tout moment à l'accréditation en formulant une demande auprès de son organisme agréé¹.

La perte d'intérêt pour ce dispositif peut être une raison de renoncement, cependant dans la plupart des situations, il s'agit de la perte d'une des conditions essentielles pour réaliser l'accréditation : arrêt d'exercice : de la médecine, de la spécialité concernée, dans un établissement de santé...

Ce renoncement est à réaliser selon la procédure suivante :

- 1- connectez-vous sur le site de l'accréditation des médecins et ouvrez votre dossier :
- 2- sur la page d'accueil, cliquez sur « Votre parcours d'accréditation » ;
- 3- cliquez sur « demande de renoncement » en bas de la page « Votre parcours d'accréditation » ;

Cette commande ouvre une fenêtre à compléter. Si la fenêtre n'apparaît pas, il est possible que votre navigateur la bloque par sécurité. Pour régler le niveau de sécurité, voir la fiche technique n°3 débloquer un pop-up



Votre parcours d'accréditation



¹ Décision no 2014-0202/DC/MSP du 8 octobre 2014 du collège de la Haute Autorité de santé adoptant la procédure d'accréditation des médecins et des équipes médicales

4- Complétez la fenêtre en indiquant :

- le motif de renoncement dans une liste de choix
- votre date souhaitée de sortie du dispositif d'accréditation
- des commentaires pour le gestionnaire de l'organisme agréé qui va examiner votre demande
- en joignant, le cas échéant, des documents.



5- Cliquez sur «Valider » et confirmer votre demande

6- Confirmation du gestionnaire de l'OA

Le gestionnaire de l'organisme agréé va recevoir votre demande, l'analyser et valider, à son tour, votre sortie de l'accréditation. Dès que le gestionnaire confirme votre sortie, vous ne pouvez plus accéder à votre dossier, qui est fermé.

Quelle sont les conséquences du renoncement ?

Le renoncement à l'accréditation entraîne une sortie du médecin du dispositif qui ne lui permet plus de se prévaloir des bénéfices de l'accréditation.

Un médecin ayant renoncé peut entrer à nouveau dans le dispositif en suivant la procédure d'engagement. Il ne peut alors pas se prévaloir d'éléments précédemment déclarés.

